

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège de l'eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11

Date de la convocation

11 septembre 2020

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Date d'affichage

11 septembre 2020

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTIONS 2019 DES SIAEP
DU CHEMIN DE BELOEVRE ET LACROIX AUX BOIS -
LONGWE**

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES
COMPTES DE
GESTIONS 2019
DES SIAEP DU
CHEMIN DE
BELOEVRE ET
LACROIX AUX BOIS
- LONGWE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que les SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé ont transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 leur seule compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date ces 2 syndicats sont dissous,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont informé qu'en cas de dissolution-fusion au sein d'une autre structure, le transfert des droits et obligations de la collectivité dissoute sur la structure qui reprend ses compétences permet à l'ordonnateur de cette dernière de signer le compte de gestion de dissolution et de clôture afin d'assurer ainsi la continuité administrative.

Considérant que la vérification par les services du SSE des comptes de gestion des 2 SIAEP concernés n'a décelé aucune anomalie,

Ayant entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Président, le Comité syndical décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical des budgets de l'année 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé et autorise le Président à les signer.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2020-20**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,
Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200918-C202020-DE